



Envoyé en préfecture le 31/07/2024  
Reçu en préfecture le 31/07/2024  
Publié le 31/07/2024  
ID : 064-216400853-20240726-AM2024\_11-AI

AM2024-11

## ARRÊTE MUNICIPAL Portant autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

### Le Maire de la Commune d'AYDIUS

- Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande de Mesdames Mathilde VANDAELE et Roxane CASTEIGNAU, Présidentes du Comité des Fêtes d'AYDIUS, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie, du vendredi 2 au lundi 5 août 2024, à l'occasion des fêtes locales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu la convention signée le 26 juillet 2024 entre le Maire, représentant la Commune, et Mesdames Mathilde VANDAELE et Roxane CASTEIGNAU, représentant l'association, par laquelle cette dernière s'engage à mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière de vente d'alcool,

Considérant que les fêtes du village se dérouleront du vendredi 2 au lundi 5 août 2024.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Mesdames Mathilde VANDAELE et Roxane CASTEIGNAU, Présidentes du Comité des Fêtes d'AYDIUS, sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie, du 2 au 5 août 2024, place du fronton, à l'occasion des fêtes locales, à charge pour elles de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

**Article 2 :** Les Présidentes devront se conformer à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

En conséquence, la buvette devra être fermée à :

- 2h00 du matin le samedi 3 août 2023 (nuit du vendredi 2 au samedi 3)
- 4h00 du matin le dimanche 4 août 2023 (nuit du samedi 3 au dimanche 4)
- 2h00 du matin le lundi 5 août 2023 (nuit du dimanche 4 au lundi 5).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux lieux habituels

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BEDOUS et à Madame la Sous-préfète pour l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie.

Fait à AYDIUS, le 26 juillet 2024

Le Maire,

Bernard CHOY

